

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 93 (1984)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Les 7 principes de la Croix-Rouge

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les 7 Principes de la Croix-Rouge

La CRS observe les sept Principes de la Croix-Rouge qui ont été adoptés à Vienne en 1965, par la XX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge; ces Principes sont fondés sur les idées d'Henry Dunant lui-même et sur celles de l'éminent juriste Max Huber, président du CICR pendant de longues années.

## Humanité

*Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toute circonstance les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé, ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les hommes.*

Le mot «humanité» définit tout à la fois le fondement, le but et le type de l'aide Croix-Rouge qui prend racine dans la solidarité de tous les hommes, qui vise à assurer le bien-être du plus grand nombre et à rendre tous les hommes partenaires. La propagation de l'idée de la Croix-Rouge parmi la population et en particulier parmi la jeunesse est l'une des tâches principales de la CRS.

## Indépendance

*La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les Principes de la Croix-Rouge.*

La CRS est une corporation privée qui a un caractère officiel, en ce sens qu'elle est reconnue comme étant société nationale de Croix-Rouge de la Suisse par Arrêté fédéral, et qu'en sa qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics, elle assume toute une série de tâches officielles. La CRS collabore étroitement avec l'Etat et d'autres organisations, mais demeure en principe autonome.

## Neutralité

*Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.*

La CRS renonce à toute prise de position politique et idéologique, non par indifférence mais parce qu'elle ne tient compte que de ceux qui ont besoin d'aide.

## Impartialité

*Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leurs souffrances et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.*

Tous les hommes, en tant qu'individus, ont droit à la même considération. La CRS n'a aucun préjugé et met chacun sur un pied d'égalité. Elle fonde son aide uniquement sur la nature et l'ampleur des souffrances.

## Caractère volontaire

*La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressée.*

La formation et les interventions de volontaires ont de tout temps figuré au nombre des caractéristiques de la Croix-Rouge.

## Unité

*Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge dans le même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.*

Par l'intermédiaire de ses sections, la CRS est ancrée dans toutes les régions de notre pays et touche tous les milieux de la population.

## Universalité

*La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.*

*La Croix-Rouge est la plus grande organisation privée d'entraide dans le monde. La CRS se considère comme membre de la famille Croix-Rouge internationale. Lorsqu'une société sœur a besoin d'aide, la CRS la lui apporte.*

